

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 07 DÉCEMBRE 2022 à 18 H 00

Ont assisté à la séance : M. Franck PERRY, Maire, Président, M. Patrick FLOQUET, Mme Nicole CHARRON, M. Alexandre CHOPINEZ, Mme Sylvie VINCENT, M. Daniel GORNET, Mme Isabelle BOISSEL, M. Christian GRÉGOIRE, Mmes Fabienne PICARD, Marie-Thérèse TOMASINI, MM. Jacky CANEPA, André HAUTCHAMP, Mmes Denise MAIRE, Véronique GROSSIER, M. Francis MARQUIS, Mmes Ghislaine COSSIN, Nadine BAILLY, MM. Olivier SIMONIN, Valentin VASSALLO, Mme Charline LEHMANN, M. Joël GROSJEAN, Mme Maryse RATTIER, M. Éric LAMONTRE, Mme Dominique ALBOUSSIÈRE, M. Bernard NOVIANT, Mme Marie-Laurence ZEIL

Excusés ayant donné procuration : M. Jean-Jacques GAULTIER à M. Franck PERRY, M. Thierry LEDZINSKI à M. André HAUTCHAMP, M. Didier FORQUIGNON à Mme Marie-Laurence ZEIL

Secrétaire de séance : M. Daniel GORNET

Après avoir souhaité la bienvenue à l'ensemble des conseillers municipaux, Monsieur le Maire précise que l'ordre du jour portera, hormis les points courants de gestion communale, sur l'autorisation d'utilisation des crédits, avant le vote des budgets 2023, et sur la société publique locale « Destination Vittel-Contrexéville ». Comme à l'accoutumée, la séance sera filmée et prochainement diffusée sur le site internet de la ville.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du 29 septembre 2022.

2. FINANCES - AUTORISATION D'UTILISATION DES CRÉDITS AVANT LE VOTE DES BUDGETS 2023 :

En propos liminaires, Monsieur le Maire précise que, depuis le début de l'année, les collectivités locales subissent des contraintes de plus en plus marquées, du fait de l'explosion du coût de l'énergie, de la revalorisation du point d'indice du traitement des fonctionnaires, bien qu'indispensable en période d'inflation. Même si les prévisions de fin d'exercice budgétaire démontrent la bonne santé financière de Vittel, les mesures étatiques grèvent et alourdissent la gestion communale devenant ainsi extrêmement compliquée. Alors que la municipalité s'est attachée depuis 2014, à maîtriser et à diminuer ses dépenses de fonctionnement, à diviser sa dette par 2,5, passant de 14 M€ à 6,3 M€, Vittel, comme les autres villes françaises, éprouve des difficultés à se projeter dans l'avenir des six prochains mois. Comment construire un budget sincère alors que les charges d'électricité sont multipliées par six, celles de gaz par quatre en une seule année ? Face à cette année 2023 de profondes incertitudes, l'impact de l'inflation sur les dépenses de la ville sera au cœur du débat d'orientations budgétaires 2023. Parallèlement, l'État est de moins en moins présent. À titre d'exemple, la ville ne bénéficiera pas du filet de sécurité destiné à couvrir les surcoûts sur les prix du gaz et de l'électricité. Pourquoi Vittel, supportant des charges de centralité liées à la culture, au sport et au social, ne peut-elle pas en bénéficier alors que d'autres collectivités de taille plus modeste en bénéficient et n'ont pas la charge de ces dépenses ? Pourquoi créer des disparités entre collectivités, celles qui sont aidées (30 000) et les autres (5000) ? Malgré tout, en son temps, Vittel a su prendre un tournant, anticiper, avec la création d'une centrale de chauffage biomasse et le remplacement des ampoules à incandescence par des Led. Depuis 2014, 70 % des luminaires en sont équipés. Il conviendra désormais travailler sur notre indépendance énergétique, de manière à ne plus être indirectement victimes de spéculateurs et des marchés mondiaux. Prochainement, un groupe de travail municipal sera constitué et engagera une réflexion.

Le troisième alinéa de l'article 1612-1 du code général des collectivités prévoit la possibilité d'utiliser le quart des crédits d'investissement inscrits au budget de l'année 2022 avant le vote des budgets 2023.

A. Budget général

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Patrick FLOQUET, Adjoint au Maire.

Monsieur Patrick FLOQUET rappelle qu'une autorisation d'utiliser les crédits permet d'engager certaines dépenses d'investissement, avant le vote du budget. De plus, la collectivité utilisera les restes à réaliser correspondant aux dépenses d'investissement de l'exercice en cours non mandatées. En ce qui concerne les programmes d'investissement inscrits en autorisation de crédits, la somme de 200 000 € (opération 107) concerne une provision destinée à l'acquisition de l'hôtel Beauséjour, au cas où la ville ferait valoir son droit de préemption. A l'opération 1101, 553 308 € ont été provisionnés pour les travaux de voirie, lesquels débiteront en fonction de la maturité des dossiers. L'opération 130, nouvellement créée, déclinée en deux lignes budgétaires (diagnostic éclairage public et travaux suite aux diagnostics) permettra d'avoir une meilleure lisibilité sur la nature des travaux, de solliciter des subventions, au titre du fonds vert. Au compte 27, la somme de 150 000 € correspond à une avance en compte courant allouée à la société publique locale « destination Vittel-Contrexéville ».

Monsieur Bernard NOVIANT interroge sur la nature des travaux intersaison à réaliser à l'établissement thermal (opération 1071).

Monsieur Patrick FLOQUET précise que chaque année, de petits travaux nécessitent d'être réalisés par le propriétaire, en l'occurrence, la ville. Durant la fermeture de l'établissement thermal, seront réalisés des travaux de maintenance sur des équipements usagés ou obsolètes, des travaux sur la centrale d'aération et de réfection, suite à un dégât des eaux. Conformément au nouveau contrat de délégation prenant effet le 1^{er} janvier 2023, le concessionnaire prendra en charge les travaux de réparation, de préservation, de modernisation et d'embellissement. Toutefois, des discussions devront être engagées avec le délégataire, de manière à préciser la nature des travaux à réaliser par chacune des parties.

Monsieur le Maire précise que le délégataire s'est engagé à réaliser près de 7 M€ de travaux.

Madame Marie-Laurence ZEIL demande pour quelles raisons des travaux de mise aux normes électriques dans l'ancienne pharmacie sont inscrits à l'opération (129), alors qu'il n'y a actuellement pas de locataire.

Monsieur Patrick FLOQUET précise qu'il s'agit d'une provision. Ces travaux de mise aux normes électriques sont nécessaires en vue de l'utilisation du bien par le futur exploitant.

Monsieur Bernard NOVIANT rétorque qu'il n'était pas nécessaire de l'acquérir. Il se dit perplexe sur la suite de ce dossier.

Madame Marie-Laurence ZEIL demande pour quelles raisons la ville a exercé son droit de préemption sur ce bâtiment alors que d'autres commerces sont vacants, au centre-ville.

Monsieur le Maire précise que la ville a contractualisé avec l'établissement public foncier du Grand Est qui en est propriétaire, afin d'aboutir à la maîtrise foncière de ce bien. La procédure est donc extrêmement lourde puisque le projet nécessite d'être compatible avec le règlement de copropriété. La municipalité a fait le choix de ne pas retenir une activité de service, telle que le secteur bancaire ou de l'assurance, au vu de leur forte concentration dans cette rue commerçante. Compte tenu de l'endroit stratégique, du fort potentiel d'attractivité, l'exploitation de ce lieu doit répondre à un projet commercial permettant de diversifier le parcours marchand de la rue de Verdun. Il rappelle que le taux de vacance commerciale de la commune est faible. Plusieurs candidats se sont manifestés en répondant à l'appel à projets, dont quatre ont visité les lieux, avec un maître d'œuvre. Toutefois, la morosité économique, les aménagements à réaliser avec une augmentation du coût des matériaux et l'augmentation des taux d'emprunts bancaires freinent les investisseurs. A l'heure actuelle, les propositions reçues sont en cours d'analyse. Par la suite, la commission « centre-bourg et commerces » tranchera.

Pour le budget général, le montant total des dépenses réelles nouvelles inscrites sur les opérations 101 à 129 et aux chapitres 20 à 45 s'élève à 11 109 168,74 €. L'autorisation peut donc porter sur une enveloppe maximale de 2 777 292,19 €.

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 1^{er} décembre 2022, et afin de pouvoir exécuter dès le début de l'année 2023 les programmes d'investissements actés mais non budgétés, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements du budget général dans les limites suivantes :

Op/chap	nature	Fct°	Nature de la dépense	Montant
102	2184	411	Mobilier	1 000,00
	2188	411	Fontaine à eau	850,00
103	21318	311	Ecole de musique - porte	3 500,00
	2188	311	Fontaine à eau et cornet à piston	4 120,00
105	2128	833	Création d'une plateforme de débardage RD n°18	7 200,00
107	2138	95	Acquisition autres bâtiments	200 000,00
1071	2138	95	Etablissement thermal - Raccordement électrique	15 000,00
	2313	95	Travaux intersaison	100 000,00
109	2184	020	Service des finances - mobilier	2 000,00
	2188	020	Mairie - 2 fontaines à eau	1 700,00
	2188	112	Police - gilets pare-balles	1 600,00
110	2152	822	Signalétique et sécurisation carrefour Samaritaine Salomon	57 000,00
1101	2315	822	Travaux de voirie, trottoirs et eaux pluviales diverses rues	553 308,00
111	2183	020	Matériel informatique (provision)	5 000,00
112	21318	314	Cinéma - remplacement skydomes	15 600,00
115	21318	321	Bibliothèque - fontaine à eau	850,00
116	2188	212	Ecole Lyautey - installation visiophone	2 200,00
	2188	40	Maison de l'enfance - 2 fontaines à eau	1 700,00
118	21318	020	CTM - Motorisation porte sectionnelle du grand garage	1 900,00
	2152	822	Divers panneaux de signalisation	6 000,00
	2184	020	Mobilier	1 150,00
	2188	020	Matériels divers (provision)	12 800,00
122	2188	30	Maison des associations - fontaine à eau	850,00
	2188	311	Harmonie municipale - fontaine à eau	850,00
125	2031	71	Chauffage collectif - élaboration du schéma directeur	48 000,00
126	2031	95	Galerie thermique : raccordement élec des cellules commerciales	32 040,00
129	2031	822	Maitrise d'œuvre mur de soutènement	45 400,00
	2138	91	Mise aux normes électrique ancienne pharmacie	50 000,00
130	2031	71	Diagnostic éclairage public et bâtiments	29 500,00
	21318	71	Travaux suite aux diagnostics	56 000,00
c/27	274	95	Avance en compte courant	150 000,00
Total				1 407 118,00

B. Budget annexe de l'eau

Pour le budget annexe de l'eau, le montant total des dépenses réelles nouvelles inscrites aux chapitres 20 et 23 s'élève à 915 044,68€. L'autorisation peut donc porter sur une enveloppe maximale de 228 761,17 €.

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 1^{er} décembre 2022, et afin de pouvoir exécuter dès le début de l'année 2023 les programmes d'investissements actés mais non budgétés, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements du budget annexe de l'eau dans les limites suivantes :

Chapitre	Nature	Nature de la dépense	Montant
20	2031	Frais d'études	5 000,00
21	2156	Matériel spécifique d'exploitation	2 000,00
23	2315	Installations, matériel et outillage technique	117 500,00
		Réfection réseau et branchements diverses rues	68 300,00
Total			192 800,00

C. Budget annexe de l'assainissement

Pour le budget annexe de l'assainissement, le montant total des dépenses réelles nouvelles inscrites aux chapitres 20 et 23 s'élève à 923 553,90€. L'autorisation peut donc porter sur une enveloppe maximale de 230 888,48 €.

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 1^{er} décembre 2022, et afin de pouvoir exécuter dès le début de l'année 2023 les programmes d'investissements actés mais non budgétés, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements du budget annexe de l'assainissement dans les limites suivantes :

Chapitre	Nature	Nature de la dépense	Montant
23		Installations, matériel et outillage technique	230 400,00
	2315	Réseaux d'eaux usées diverses rues	230 400,00
		Total	230 400,00

3. FINANCES – TAXE D'AMÉNAGEMENT – NON REVERSEMENT À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE D'EAU

Le 1^o de l'article L.331-2 du code de l'urbanisme dispose que les communes qui sont dotées d'un PLU perçoivent de plein droit la taxe d'aménagement, sauf renonciation expresse. Ce même article prévoyait la possibilité pour ces communes de reverser tout ou partie du montant de la taxe à l'EPCI dont elles sont membres, compte tenu de la charge des équipements publics relevant des compétences de ces EPCI.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu par l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article dispose en effet que « *si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétence)* ».

Les communes membres, ayant institué un taux de taxe d'aménagement, et la Communauté de Communes Terre d'eau doivent donc, par délibérations concordantes, définir les modalités de reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité.

Pour rappel, la taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations et aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une autorisation d'urbanisme.

Compte tenu du fait que la ville supporte les charges de centralité et les équipements structurants du territoire, notamment les bassins aquatiques, la médiathèque..., il est proposé que la ville de Vittel ne reverse pas sa taxe d'aménagement à la communauté de communes terre d'eau,

Monsieur Bernard NOVIANT demande pour quelles raisons le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce point alors que le partage de cette taxe avec l'intercommunalité est obligatoire.

Monsieur le Maire précise que chaque collectivité doit définir les modalités de reversement de cette taxe, par délibérations concordantes. En cas de désaccord, d'absence de délibération prise par la commune, le Préfet demande l'inscription d'office du reversement de cette taxe. Alors que Vittel supporte les charges de centralité, le Président de la communauté de communes Terre d'Eau a décidé de renoncer au versement de cette taxe à l'intercommunalité.

Monsieur Patrick FLOQUET précise qu'un amendement du Sénat sur la loi de finances 2023 viserait à supprimer le caractère obligatoire du versement de cette taxe à l'intercommunalité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas reverser la taxe d'aménagement qu'elle perçoit à la communauté de communes Terre d'Eau.

4. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – AVANCE SUR SUBVENTION :

Chaque année, dans le cadre du vote du budget primitif, le Conseil Municipal alloue une subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale. Les années passées, le CCAS disposait d'un excédent suffisant pour faire face aux dépenses du 1^{er} trimestre, et notamment les frais de personnel.

Cependant, cet excédent a diminué d'année en année et sera insuffisant pour payer les factures et les salaires en attendant le vote du budget 2023 en mars prochain.

Monsieur Patrick FLOQUET précise qu'une subvention d'équilibre comprise entre 200 000 € à 225 000 € est versée annuellement au centre communal d'action sociale de Vittel.

C'est pourquoi le Conseil Municipal, à l'unanimité, alloue au CCAS une avance sur subvention de 50 000 € à verser dès début janvier 2023.

5. VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

A. Subventions de fonctionnement

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Nicole CHARRON, Adjointe au Maire, en charge du tourisme, du thermalisme et de la vie associative, qui présente ces demandes de subvention.

➤ **La société des courses hippiques de Vittel** sollicite une aide financière au titre de l'année 2022, en joignant à sa demande un dossier retraçant les manifestations, les sources de financement, le bilan financier 2021 et le budget prévisionnel 2022.

Quelques chiffres de la saison 2021 :

- 10 journées de courses.

- 822 partants : - 5,1 %

- 229 582 € d'enjeux PHH : - 17 %

- 4 987 939 € d'enjeux PHH : 57,4 % avec deux courses Premium au lieu d'une en 2020,

- 4 683 entrées payantes : - 15,2 %.

La société des courses hippiques de Vittel a encaissé 342 200 € de produits pour 352 401 € de charges, soit un déficit de 10 201 € (- 20 394 €, en 2020). L'activité hippique vittelloise bénéficie d'une belle présence sur les médias nationaux, la chaîne Equidia, ainsi que de plusieurs reportages télévisés et radiodiffusés. La ville, tout comme la communauté de communes Terre d'Eau, a perçu une redevance de 11 203,70 €, du fait des courses Premium télévisées.

Madame Nicole CHARRON précise qu'une réunion « Premium » a dû être délocalisée à Nancy, en raison d'inondations qui ont rendu les installations et les pistes impraticables.

Au vu du dossier reçu ce jour, et compte tenu de la nature de l'activité présentant un intérêt certain pour l'attractivité du territoire, et après avis favorable de la commission « vie associative » réunie le 30 novembre 2022, le Conseil Municipal à la majorité, décide d'attribuer une subvention de 10 500 € à la société des courses hippiques de Vittel.

Un vote contre : Monsieur Bernard NOVIANT.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2022 à l'article 6574.

B. Subventions exceptionnelles

Dans le cadre de leurs activités, certaines associations ont sollicité une aide financière pour l'année 2022 en joignant à leur demande un dossier retraçant leurs activités et leurs sources de financement. Au vu des dossiers reçus ce jour, et compte tenu de la nature des projets qui représentent un intérêt communal, et sur proposition des commissions ad hoc et après avis favorable de la commission « vie associative » réunie le 30 novembre 2022, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations ci-dessous, dans les conditions ci-après :

➤ **Le Club cartophile de Vittel** : une subvention exceptionnelle de 4 979,00 €, correspondant à la rétrocession des droits de place encaissés lors de l'organisation du vide-grenier-brocante organisé le 07 août 2022. Cette somme correspond à 90 % de la somme encaissée, soit 5 532,50 €.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Alexandre CHOPINEZ, Adjoint au Maire, en charge de la vie sportive, qui présente ces demandes de subventions.

➤ **Le Club de Vittel Triathlon** : une subvention exceptionnelle à hauteur de 30 % des dépenses réellement effectuées et présentées, dans la limite de 700 €, avec un budget prévisionnel de 2 300 €, pour l'organisation d'une compétition de Bike & Run, programmée le 11 décembre 2022.

➤ **L'association « Ô Sport »** (ex OMS de Contrexéville) : une subvention exceptionnelle de 275,00 €. destinée à financer l'organisation de la fête du sport qui a eu lieu les 4 et 5 septembre 2022. Près de 45 associations sportives du territoire de Vittel et de Contrexéville ont participé à un forum associatif le samedi après-midi sur le site du CPO de Vittel. Les clubs ont également pu profiter d'une journée portes ouvertes dans les installations sportives municipales, le dimanche. Comme pour les éditions antérieures, l'intégralité des dépenses liées à cet événement est supportée par cette association. Les frais de cette édition sont partagés équitablement entre les deux villes thermales. L'aide apportée correspond à la seule prestation de l'animateur.

➤ **L'association les amis du rugby** : une subvention exceptionnelle de 900,00 €, destinée à financer les frais supportés par elle à l'occasion de sa participation à l'organisation du concert Big Flo et Oli le 2 juillet 2022.

Les crédits ont été inscrits au budget primitif 2022 c/6745.

C. Subvention d'investissement

➤ **Foyer socio-éducatif Jules Verne de Vittel**

Dans le cadre des actions sur le bien-être des élèves mises en œuvre par le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, pour cette année scolaire, le foyer socio-éducatif du collège Jules Verne de Vittel sollicite une subvention d'investissement en vue de créer une ludothèque au CDI, complémentaire à celle en place au foyer, mais davantage axée sur des jeux sélectionnés pour leur intérêt éducatif et adaptés aux élèves de 11 à 15 ans.

Le budget prévisionnel pour l'achat de ces jeux est de 1 301,97 €. Le collège a financé le mobilier, à savoir une étagère équipée et une table. Il est proposé d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 1 000,00 € au foyer socio-éducatif du collège Jules Verne ».

Après avis favorable de la commission « vie associative » réunie le 30 novembre 2022, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 1 000,00 € au foyer socio-éducatif du collège Jules Verne de Vittel.

Les crédits seront inscrits au budget 2022 au chapitre 204.

D. Subventions exceptionnelles

Madame Maryse RATTIER, Monsieur Franck PERRY et son pouvoir (Monsieur Jean-Jacques GAULTIER) quittent la salle, ne prennent part ni au débat, ni au vote. Le Conseil Municipal à l'unanimité, désigne Monsieur Patrick FLOQUET pour assurer la présidence de l'assemblée pour les demandes de subventions présentées par le Kiwanis club de Vittel et l'association « la route thermale ».

➤ **Le Kiwanis club de Vittel** sollicite une subvention exceptionnelle de 3 744,00 €, correspondant à la rétrocession des droits de place encaissés lors de l'organisation des puces qui se sont déroulées tous les premiers samedis de janvier à septembre 2022, sur le parking Bonne Source. Cette somme correspond à 90 % de la recette totale s'élevant à 4 160,00 €.

Compte tenu de la nature du projet qui représente un intérêt communal, et sur proposition des commissions ad hoc et après avis favorable de la commission « vie associative » réunie le 30 novembre 2022, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « Le Kiwanis club de Vittel », dans les conditions ci-avant.

Monsieur Francis MARQUIS quitte la salle et rejoint Madame Maryse RATTIER, Monsieur Franck PERRY et son pouvoir (Monsieur Jean-Jacques GAULTIER) et ne prennent part ni au débat, ni au vote.

➤ **L'association « La route thermale »** sollicite une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2022, pour l'organisation de la cyclo sportive et du cyclocross qui se sont déroulés respectivement les 1^{er} mai et 25 septembre 2022. Les deux bilans financiers de ces épreuves faisant apparaître un déficit cumulé de 1 510,15 €, il est proposé d'attribuer une aide financière de 1 500,00 €.

Au vu du dossier reçu ce jour, retraçant les activités et les sources de financement de l'association, et compte tenu de la nature du projet qui représente un intérêt communal, et sur proposition des commissions ad hoc et après avis favorable de la commission « vie associative » réunie le 30 novembre 2022, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500,00 € à l'association « la route thermale ».

Les crédits ont été inscrits au budget primitif 2022 c/6745.

6. TOURISME - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « DESTINATION VITTEL-CONTREXÉVILLE » - CESSIONS D' ACTIONS, RÉDUCTION DE CAPITAL, MODIFICATIONS DES STATUTS, DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS :

Monsieur Francis MARQUIS, Madame Maryse RATTIER, Monsieur Franck PERRY et son pouvoir (Monsieur Jean-Jacques GAULTIER) reviennent dans la salle. Monsieur Franck PERRY préside à nouveau l'assemblée.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Nicole CHARRON qui expose ce point.

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « Loi NOTRe », a transféré à l'intercommunalité, depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence promotion du tourisme, dont la création et la gestion d'offices de tourisme. Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, la communauté de communes Terre d'Eau (CCTE) a confié, par convention, à la Société Publique Locale « Destination Vittel Contrexéville » (SPL DVC), dont la commune est actionnaire avec la commune de Contrexéville la mission de gérer l'office de tourisme intercommunal (OTI). La SPL a vocation à être un acteur opérationnel dédié à la gestion, l'animation et la promotion touristique et événementielle et à la gestion d'équipements touristiques.

Afin d'opérer le transfert de la compétence « promotion du tourisme » imposé par la loi NOTRe, les villes de Vittel et de Contrexéville ainsi que les communautés de communes Terre d'Eau Vittel-Contrexéville et de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny ont procédé à la création de la SPL « Destination Vittel Contrexéville ». Par délibération du 27 octobre 2016, la ville de Vittel avait souscrit au capital social de la société à hauteur de 148 parts (soit 40 %) et disposait à ce titre de 6 sièges au conseil d'administration, tout comme la ville de Contrexéville. La nouvelle communauté de communes Terre d'Eau (CCTE) disposant de 3 sièges et 20% du capital.

Ces actionnaires fondateurs ont ensuite décidé de souscrire à une augmentation de capital de 263 000 € supportée solidairement par eux au prorata de leur participation initiale et ne modifiant pas le nombre de sièges au sein du conseil d'administration. La ville de Vittel a porté sa participation à 1 200 actions de 100 € de valeur unitaire chacune sur les 3 000 actions composant le capital social. La ville de Contrexéville a procédé de la même façon dans les mêmes proportions. La CCTE est devenue titulaire de 600 actions. Afin de finaliser le processus de transfert, la CCTE a décidé, par délibération du 22 juin 2017, de créer un office de tourisme intercommunal et d'en confier la gestion à la SPL « Destination Vittel Contrexéville ».

Afin de se mettre en conformité avec la législation, et par délibération du 3 mai 2018, la ville de Vittel a cédé, 50 % de ses actions à la CCTE, soit 600 actions au prix de 60 000 €. Elle conservait ainsi 20 % du capital. La ville de Contrexéville a, quant à elle, par délibération du 24 avril 2018, cédé 800 actions au prix de 80 000 €. Elle détient ainsi 13,3 % du capital de la SPL. La CCTE avait donc acquis 1 400 actions nouvelles auprès des deux villes précitées, soit 140 000 € d'augmentation de sa part dans le capital social pour atteindre un nouveau capital de 200 000 €. Elle possède depuis lors 66,7 % du capital, soit 2 000 actions d'une valeur totale de 200 000 €.

Afin de permettre à la CCTE de se rendre acquéreur des 600 actions vendues par la ville de Vittel, les deux collectivités avaient convenu que la ville reverserait à la CCTE la part de produit des jeux correspondant à la valeur des actions, soit 60 000 €. Ainsi, la transaction serait neutre pour le budget intercommunal. Le même procédé a été mis en œuvre pour l'achat des 800 actions de Contrexéville.

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a ensuite donné la possibilité de restituer cette compétence à certaines communes, dont les communes « stations classées de tourisme ». Compte tenu des enjeux stratégiques que représente le tourisme pour la commune, et afin d'améliorer la lisibilité de l'offre touristique pour la clientèle de la station thermale et touristique de Vittel, la commune a souhaité engager la procédure nécessaire à la reprise de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ».

En tant que « station classée de tourisme », le Conseil Municipal de Vittel a ainsi décidé, par délibération du 08 juillet 2021, de reprendre l'exercice de cette compétence au 1^{er} janvier 2022, ce qui lui permet de :

- pouvoir assurer à nouveau la gestion d'un office de tourisme à vocation communale,
- poursuivre le partage de l'exercice de la compétence « promotion du tourisme » au sens large avec la CCTE.

Lors de sa séance du 1^{er} octobre 2021, le conseil communautaire a rendu un avis favorable à la restitution aux villes de Vittel et de Contrexéville de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ». Par délibération du 13 décembre 2021, compte tenu du contexte économique-touristique local et de la nécessité d'avoir une vision à moyen terme des projets et acteurs du tourisme en présence sur le territoire pour pouvoir définir la gouvernance de l'exercice de la compétence tourisme sur la station, la ville a maintenu la SPL « Destination Vittel Contrexéville » dans son rôle de gestionnaire de l'office de tourisme. Par délibération du 21 septembre 2022, la commune de Contrexéville a officialisé son choix de mettre en place un nouvel outil pour exercer sa compétence. La commune de Contrexéville souhaite incidemment quitter la SPL Destination Vittel Contrexéville.

Compte tenu du souhait de la ville de Contrexéville de mettre fin à sa participation à la SPL « Destination Vittel-Contrexéville », un arrêté des comptes a été établi au 30 septembre 2022 faisant apparaître des capitaux propres de 86 969 € pour un capital social de 300 000 €. Cependant, compte tenu de la saisonnalité des activités, les prévisions de résultats à fin décembre 2022 tendent à établir les capitaux propres inférieurs à ceux constatés à fin septembre 2022. Afin d'assainir la situation, il est proposé de réduire le capital social d'un montant de 263 000 € par résorption à due concurrence des pertes, le ramenant ainsi de 300 000 € à 37 000 €. Cette réduction serait réalisée par voie de réduction de 87,67 € de la valeur nominale de chaque action qui passerait de 100 € à 12,33 €.

Parallèlement, il est proposé que la ville de Vittel procède au rachat de la totalité des actions détenues par la ville de Contrexéville ainsi qu'une partie des actions détenues par la CCTE. Il convient donc, conformément à l'article 14 des statuts, d'autoriser lesdites cessions.

Les cessions projetées portent sur 400 actions détenues par la ville de Contrexéville et 1 990 actions détenues par la CCTE.

Il est proposé de valoriser les deux cessions à l'euro symbolique, la communauté de communes ayant investi au capital sur fonds des deux villes et l'apurement des relations financières avec Vittel étant traitées par contrat séparé entre les deux SPL.

Le prix de cession considéré pour chacune de ces opérations est par conséquent d'un euro.

Ces opérations seront par ailleurs soumises à l'agrément du conseil d'administration de la SPL et préalablement, à l'autorisation des assemblées délibérantes de la ville de Contrexéville et de la CCTE qui se réunissent respectivement le 08 décembre 2022 le 12 décembre 2022.

A la suite de la modification du capital social et de sa composition, il est proposé de revoir le nombre d'administrateurs composant le conseil d'administration de la SPL et de le ramener à un nombre compris entre 5 et 15. Il est proposé de composer le conseil d'administration de huit (8) sièges répartis entre les collectivités actionnaires proportionnellement au capital qu'elles détiennent., soit sept pour la ville de Vittel et un pour la communauté de communes Terre d'Eau. Les statuts de la SPL prochainement rebaptisée « Destination Vittel » seront corrélativement mis à jour conformément aux propositions ci-dessous :

MODIFICATION DES STATUTS :

1. Modification de la dénomination sociale - Article 2

La ville de Contrexéville n'en étant plus actionnaire, il est proposé d'actualiser le nom de la Société Publique Locale qui deviendrait Destination Vittel,

Le premier alinéa de l'article 2 serait ainsi rédigé :

*La dénomination sociale est **Destination Vittel**.*

2. Modification de l'objet social – Article 3

Compte tenu de la récente acquisition par la ville de Vittel, la Région Grand Est et le Département des Vosges des actifs anciennement occupés par le Club Med et pour ce qui concerne plus spécifiquement le théâtre et l'ancien casino, désormais dénommés espace Charles Garnier, il est envisagé de commercialiser ces espaces en complément de ceux du palais des congrès. Des fêtes à caractère festif et familial pourraient y être organisées. Il est proposé de modifier les statuts en ce sens.

Le huitième alinéa du second paragraphe de l'article 3 serait ainsi complété :

*- La gestion d'événements et d'animations touristiques et/ou l'accompagnement à l'organisation d'animations ponctuelles, fêtes, manifestations et événements touristiques, culturels **ou à caractère familial** sur le territoire.*

3. Modification du paragraphe relatif à la formation du capital – Article 6

Il sera précisé à l'article 6 – Formation du capital social les éléments suivants :

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2022 et des délibérations du conseil d'administration du 15 décembre 2022, le capital social a été réduit d'un montant de 263 000 € par résorption à due concurrence des pertes, le ramenant ainsi de 300 000 € à 37 000 €. Cette réduction a été réalisée par voie de réduction de 87,67 € de la valeur nominale de chaque action qui est ainsi passée de 100 € à 12,33 €.

4. Modification des statuts gouvernant la cession d'actions – Article 14

Les cessions d'actions entre actionnaires n'altérant pas la composition du capital au sens de l'article L.1524-1 du CGCT dans une société publique locale, le dispositif d'autorisation préalable par le conseil d'administration apparaît superfétatoire. Il est donc proposé de modifier les statuts en ce sens.

Le quatrième alinéa de l'article 14 est ainsi complété et remplacé par le texte suivant :

*« La transmission d'actions à quelque titre et sous quelque forme que ce soit à des tierces collectivités doit, pour être définitive, être autorisée par le Conseil d'Administration de la société conformément aux dispositions des articles L. 228-23 et suivants du code de commerce. **Elle est libre entre actionnaires.** »*

5. Modification de la composition du Conseil d'Administration – Article 16

A la suite de la modification du capital social et de sa composition, il est proposé de revoir le nombre d'administrateurs composant le Conseil d'Administration de la S.P.L. et de le ramener à un nombre compris entre 5 et 15.

Le premier alinéa de l'article 16 serait ainsi rédigé :

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de cinq (5) à quinze (15) membres, tous représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements membres.

6. Modification de la composition du conseil des acteurs du tourisme – Article 22

Dans la même logique, il est proposé de réduire le nombre de membres du conseil des acteurs du tourisme et de le fixer à 8 (contre 16 actuellement).

Le deuxième alinéa de l'article 22 serait ainsi rédigé :

Le nombre de membres de ce comité consultatif est fixé à 8.

Le comité consultatif est composé de 2 collègues :

- Collège des membres actifs issus du bénévolat : 4 membres
- Collège des membres actifs exerçant une activité professionnelle liée directement au développement touristique (restaurateurs, logeurs, propriétaires et/ou gérants d'établissements touristiques reconnus comme tels, c'est-à-dire commerces, bars, équipements de loisirs...) : 4 membres

7. Rapport annuel du mandataire – Article 41

Afin de conformer les statuts à la législation en vigueur relativement au contenu du rapport annuel du mandataire, l'article 41 serait ainsi complété par un troisième alinéa :

Le rapport du mandataire respectera la réglementation en vigueur et notamment le décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

8. Modification de la charte du contrôle analogue dans son article 6

Le préambule sera adapté suite à la modification de l'actionnariat : suppression des références à la ville de Contrexéville.

L'article 6 « Dispositif de contrôle : le comité technique » est corrélativement modifié et pourrait être ainsi rédigé :

Ce comité technique est composé d'un technicien représentant chacune des collectivités territoriales ou groupement actionnaires, du directeur et du Président Directeur Général de la SPL ainsi que d'un administrateur représentant chaque collectivité locale actionnaire et désigné par le Conseil d'Administration. Le Président Directeur Général pourra convier aux réunions du comité technique toute autre personne ressource.

Monsieur le Maire précise que la ville de Contrexéville ne souhaitant plus être actionnaire de la SPL « Destination Vittel-Contrexéville », il convient de modifier les statuts de la SPL qui sera dénommée « Destination Vittel ». La formation de son capital social a été volontairement diminuée, en accord avec les autres actionnaires. De ce fait, la valeur nominale de chaque action passe de 100 € à 12,33 €, et la transmission d'actions entre actionnaires demeure libre. Les actions détenues par la ville de Contrexéville et d'une partie de celles de la CCTE seront cédées à la ville de Vittel à l'euro symbolique. De plus, suite à cette modification, le nombre d'administrateurs composant le conseil d'administration de la SPL sera modifié, induisant de fait, la démission des actuels représentants vittellois y siégeant. La nouvelle composition du conseil d'administration étant fixée à huit membres, il convient de désigner les sept représentants de la commune de Vittel pour siéger au conseil d'administration de la nouvelle SPL « Destination Vittel ».

Madame Marie-Laurence ZEIL demande si l'animation, la promotion touristique et événementielle sera désormais de la seule compétence de la ville. N'existera-t-il donc plus de collaboration dans ce domaine avec la ville de Contrexéville ?

Monsieur le Maire précise que la compétence « promotion du tourisme » a été restituée à Vittel, comme à Contrexéville. Il n'existe cependant pas de mur entre les deux stations thermales. À titre d'exemple, les deux stations tiendront un stand commun au salon des Thermalies, avec le Conseil Départemental des Vosges. Toutefois, chaque collectivité avancera à son rythme, en fonction de ses objectifs et de son budget.

Les candidatures de Messieurs Franck PERRY, Patrick FLOQUET, Madame Nicole CHARRON, Monsieur Alexandre CHOPINEZ, Mesdames Sylvie VINCENT, Fabienne PICARD et Monsieur André HAUTCHAMP sont proposées pour représenter la commune de Vittel. Aucune autre candidature n'est proposée.

Après avis favorable de la commission « tourisme et thermalisme » réunie le 24 novembre 2022, le Conseil Municipal à la majorité,

- Approuve la modification du capital social de la SPL Destination Vittel Contrexéville,
- Autorise la réduction du capital de la société à hauteur de 263 000 euros et autorise les représentants de la collectivité à voter en ce sens dans ses instances,
- Approuve et autorise la cession des 400 actions détenues par la ville de Contrexéville et de 1 990 actions détenues par la CCTE,
- Approuve le rachat de ces actions par la ville de Vittel pour un montant global de un (1) euro par actionnaire,
- Autorise à opérer un transfert de moyens entre les deux SPL et à solder leurs relations financières,
- Autorise les représentants de la collectivité à valider les cessions liées à cette restructuration,
- Approuve les modifications statutaires des articles 2, 3 paragraphe 2 al.8, 6, 14 al. 4, 16 al. 1, 22 al. 2 et 4, et 41 et autorise ses représentants à les adopter,
- Autorise le changement de dénomination sociale de la SPL qui devient Destination Vittel et conserve son siège à l'adresse initiale,
- Fixe à huit la composition du conseil d'administration,

- Décide de procéder à un vote bloqué à main levée pour désigner les sept représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration,
Ont obtenu 26 voix :

1. M. Franck PERRY 2. M. Patrick FLOQUET 3. Mme Nicole CHARRON
4. M. Alexandre CHOPINEZ 5. Mme Sylvie VINCENT 6. Mme Fabienne PICARD
7. M. André HAUTCHAMP

En conséquence, MM. Franck PERRY, Patrick FLOQUET, Mme Nicole CHARRON, M. Alexandre CHOPINEZ, Mmes Sylvie VINCENT, Fabienne PICARD, M. André HAUTCHAMP, ayant obtenu la majorité des voix, sont déclarés élus pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration de la SPL, et sont dotés de tous pouvoirs à cet effet.

- Confirme la désignation de Monsieur le Maire en qualité de représentant de la collectivité à l'assemblée générale,
- Autorise les représentants de la ville à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée,
- Fixe la date d'entrée en vigueur de cette nomination à la date effective de cession des actions,
- Autorise le cas échéant, tous les représentants y compris ceux précédemment désignés comme représentants de la ville de Vittel à présenter la candidature de la commune à la présidence du Conseil d'Administration de la SPL et à accepter d'exercer la fonction de président,
- Autorise Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Un vote contre : Madame Marie-Laurence ZEIL et son pouvoir (Monsieur Didier FORQUIGNON); une abstention : Monsieur Bernard NOVIANT

7. TOURISME – FINANCES – SPL DESTINATION VITTEL CONTREXÉVILLE – AVANCE EN COMPTE COURANT :

Monsieur André HAUTCHAMP (et son pouvoir Monsieur Thierry LEDZINSKI) quitte la salle et ne prend part ni au débat, ni au vote, pour les points n° 7 et n° 8.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Patrick FLOQUET qui expose ce point.

Les articles L. 1522-4 et L. 1522-5 du CGCT permettent aux collectivités de consentir des avances aux SPL dans des conditions et un formalisme bien précis, dont la décision de l'assemblée délibérante de la collectivité actionnaire d'allouer un apport en compte-courant d'associés et la conclusion d'une convention entre les deux organismes.

La commune de Vittel a confié à la SPL Destination Vittel Contrexéville, dont elle est actionnaire à hauteur de 20 %, la gestion de sa compétence promotion du tourisme et la gestion du palais des congrès. En sus de cette participation au capital, la ville peut faire apport à la SPL de disponibilités de trésorerie en ouvrant auprès d'elle un compte courant d'associés.

L'apport en compte courant consiste pour l'associé à consentir à la société des avances ou des prêts en versant directement des fonds ou en laissant à sa disposition des sommes qu'il renonce provisoirement à percevoir. Le compte courant d'associé est un mode de financement des fonds propres, puisqu'il permet à l'entreprise d'éviter l'utilisation d'autres sources de financement généralement plus onéreuses. Il constitue pour les actionnaires de la SPL une créance exigible selon les termes de la convention annexée à la présente délibération.

La convention approuvant l'apport en compte courant de la collectivité au profit de son entreprise publique locale doit être approuvée après vérification des éléments suivants (articles L1522-4 à L1522-5 du CGCT) :

- La durée de l'accord doit être limitée à une période de deux ans renouvelable une fois ;
- Elle ne doit pas servir à rembourser une autre avance ;
- Que, le cas échéant, la précédente avance ait déjà été remboursée ;
- Elle ne doit pas entraîner un dépassement supérieur à 5 % des recettes de la section de fonctionnement du budget de la collectivité ;
- En cas de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société ne doivent pas devenir inférieurs à la moitié du capital social.

La convention doit contenir la nature, l'objet et la durée de l'apport, le montant, les conditions de remboursement, éventuellement de rémunération ou de transformation en augmentation de capital de cet apport.

Compte tenu des difficultés ponctuelles rencontrées par la SPL du fait de la diminution de l'activité en lien avec la fermeture des hôtels précédemment exploités par le Club Med, la société sollicite une avance de 150 000 € afin de pouvoir faire face, notamment, au paiement des salaires et des charges au début de l'année 2023.

Aussi, il est proposé d'accéder à la demande de la SPL dans les conditions suivantes :

- Nature de l'apport : avance en compte courant pour financer le besoin en fonds de roulement de la société,
- Objet : dans le cadre d'une réduction d'activité, faciliter la gestion de trésorerie de l'entreprise et permettre la couverture des besoins de trésorerie de la SPL dans l'attente d'une recapitalisation,
- Durée : deux ans, éventuellement renouvelable une fois,
- Montant : 150 000 euros
- Versement : à la SPL "destination Vittel", à la suite de la modification des statuts, après le rachat des parts aux actionnaires actuels,
- Conditions de remboursement : remboursement intégral des avances au terme de la convention ou transformation de l'apport dans le cadre d'une opération d'augmentation du capital social,
- Rémunération : l'apport de la commune de Vittel fait l'objet d'une rémunération de la part de la SPL Destination Vittel Contrexéville par un intérêt de 2% (deux pour cent) l'an.

Monsieur Bernard NOVIANT fait remarquer que la somme de 150 000 € est conséquente. N'y a-t-il pas d'autres solutions de financement ?

Monsieur Patrick FLOQUET rappelle que le capital social de la SPL « destination Vittel-Contrexéville », a été financé par ses actionnaires à hauteur de 300 000 €. Le capital social de la SPL « destination Vittel » étant désormais réduit à 37 000 €, cette avance permettra de contribuer à son fonctionnement pour poursuivre ses activités, dès le 2 janvier 2023. Elle sera soit remboursable intégralement dans les deux ans, dans la limite de quatre années, avec un intérêt de 2 % par an, soit recapitalisée dans la société. Par le passé, la même procédure a été mise en œuvre par la ville qui a apporté son concours financier à la société d'économie mixte des thermes de Vittel. Cette avance de 150 000 € figure en autorisation de crédits au compte 27, en dépenses d'investissement et non en fonctionnement.

Monsieur le Maire rappelle ses propos évoqués en début de séance, à savoir la bonne santé financière de la ville qui sera retranscrite dans le compte administratif 2022.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Approuve la convention de compte courant d'associé jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à la signer,
- Autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la convention.

8. TOURISME – TARIFS DE LOCATION ET PRESTATIONS DU PALAIS DES CONGRÈS - ANNÉE 2023 :

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Nicole CHARRON qui précise que ces tarifs demeurent inférieurs aux tarifs pratiqués dans d'autres structures similaires.

Conformément à l'article 28 du contrat de concession du Palais des Congrès, la SPL Destination Vittel Contrexéville a fait parvenir ses propositions tarifs applicables à partir du 1^{er} janvier 2023.

Les tarifs proposés ont été augmentés de 6 % sauf la location du matériel (technique, mobilier...), la facturation de techniciens (passant à 400 € H.T. les 10 heures contre 290 € H.T. en 2022, conformément aux décisions du prestataire du palais des congrès) et la prestation « pauses » dont l'augmentation moyenne est de 18 %. Les « jauges COVID19 » sont mentionnées à titre indicatif et en tant que de besoin.

Il est rappelé que les mises à disposition de salles au profit d'associations ou de mise en œuvre d'événements participant à l'attractivité de la ville et de la station, octroyées par la ville de Vittel entrent dans les réservations effectuées par elle et ne font à ce titre l'objet d'aucune facturation à l'organisateur, sauf besoins techniques et prestations supplémentaires.

Ces mises à disposition octroyées gracieusement par la ville s'entendent comme des mises à disposition d'espaces nus. Du petit matériel est inclus dans la mise à disposition accordées aux associations vittelloise. Il fait l'objet d'une facturation lorsqu'il ne s'agit pas d'une manifestation vittelloise. Toute prestation complémentaire fait l'objet d'un devis et d'une facturation à la charge des bénéficiaires.

La ville peut toutefois décider de prendre à sa charge le coût de tout ou partie du matériel technique et prestations complémentaires.

Chaque réservation donne systématiquement lieu à l'établissement d'une facture pro-forma détaillant le matériel technique utilisé, les prestations supplémentaires et le coût indirect induit. Elles sont adressées à l'adjointe à la vie associative.

Après avis favorable de la commission « tourisme et thermalisme » réunie le 24 novembre 2022, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve :

- la liste des tarifs joints en annexe et applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- les précisions relatives aux modalités de mises à disposition gracieuse des espaces du palais des congrès.

9. PATRIMOINE – QUARTIER DES COLLINES – ACTUALISATION DU PRIX DE CESSION :

Monsieur André HAUTCHAMP (et son pouvoir Monsieur Thierry LEDZINSKI) revient dans la salle.

Par délibération du 6 décembre 2018, le Conseil Municipal a décidé de maintenir le prix de cession des parcelles de la troisième tranche du quartier des Collines à 31,77 € H.T./ m² en visant l'avis des Domaines référencé 2018-88516V0805.

Compte tenu de l'ancienneté de l'estimation, il est proposé de maintenir le prix de cession des parcelles situées dans la zone pavillonnaire du quartier des Collines, sur la base de l'avis actualisé des Domaines référencé 2022-88516-67142.

Monsieur le Maire précise la nécessité de réactualiser le prix de cession des parcelles, tous les deux ans. La municipalité a fait le choix de maintenir le prix de cession de ces parcelles à 31,77 € H.T./m², de manière à être cohérent avec le prix de vente fixé aux autres propriétaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de maintenir à 31,77 € H.T. le prix de cession du m² des parcelles de terrain situées sur la 3^{ème} tranche du quartier des Collines,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette opération.

10. PATRIMOINE – CESSIONS DE PARCELLES :

➤ Quartier des Collines

Monsieur Anthony et Madame Luce THEVENIN, domiciliés à Vittel, souhaitent acquérir la parcelle cadastrée section BC n°1003 constituant le lot n°7 de la tranche 3 du quartier des Collines, d'une contenance de 1093 m².

Le prix de cette cession est de 31,77 € H.T./ m² conformément à la délibération du 6 décembre 2018. La signature de cet acte de vente sera subordonnée à l'obtention du permis de construire, dont la rédaction sera confiée à l'étude notariale de Vittel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la cession de la parcelle cadastrée section BC n°1003 constituant le lot n°7 de la tranche 3 du quartier des Collines, d'une contenance de 1093 m², à Monsieur Anthony et Madame Luce THEVENIN, aux conditions susmentionnées,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente dont la rédaction sera confiée à l'étude notariale de Vittel.

➤ Avenue Georges Clémenceau

Monsieur Franck PERRY (et son pouvoir Monsieur Jean-Jacques GAULTIER) quitte la salle et ne prend part ni au débat, ni au vote. Le Conseil Municipal à l'unanimité, désigne Monsieur Patrick FLOQUET pour assurer la présidence de l'assemblée. Monsieur Patrick FLOQUET expose ce point.

Par courrier du 16 septembre 2021, Monsieur Christophe MILLOT, gérant de l'Éléphant Laveur, souhaite acquérir les parcelles cadastrées section AH n^{os} 174 et 177, d'une surface totale de 2082 m², située avenue Georges Clémenceau, afin d'y déplacer son activité de station de lavage actuellement rue Poincaré.

Il est proposé d'accéder à la demande de Monsieur MILLOT et de céder à la SCI POINCARÉ, pour le compte de l'Éléphant Laveur, les parcelles susmentionnées au prix de 50 € H.T./m². L'estimation des Domaines est référencée 202288516-69255. Cette cession sera conditionnée à l'obtention du permis de construire. Le projet devra être qualitatif et ne pas porter atteinte à l'environnement naturel et urbanistique. De plus, l'acquéreur s'engage à maintenir et à entretenir un espace vert le long du trottoir.

Madame Marie-Laure ZEIL demande le devenir de l'actuelle parcelle occupée par la station de lavage.

Monsieur Patrick FLOQUET précise que cette parcelle n'appartient pas à la ville.

En réponse à l'interrogation de Monsieur Bernard NOVIANT, sur les motifs ayant conduit Monsieur le Maire à sortir de la salle, Monsieur FLOQUET précise que, considérant les relations professionnelles de Monsieur le Maire avec l'acquéreur, cette affaire pourrait révéler une situation de conflit d'intérêts.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la cession des parcelles cadastrées section AH n^{os} 174 et 177, d'une surface totale de 2082 m², situées avenue Georges Clémenceau, à la SCI POINCARÉ, pour le compte de l'Éléphant Laveur, dans les conditions susmentionnées,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente, dont la rédaction sera confiée à l'étude notariale de Vittel.

11. PATRIMOINE – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ - INSTALLATION DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET VÉHICULES HYBRIDES RECHARGEABLES :

Monsieur Franck PERRY (et son pouvoir Monsieur Jean-Jacques GAULTIER) revient dans la salle.

La parole est cédée à Monsieur Daniel GORNET, Adjoint au Maire, en charge de la sécurité et tranquillités publiques, du protocole, de la démocratie participative et de la citoyenneté, qui commente ce point.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son schéma directeur de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques, le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges a implanté une borne sur le territoire de Vittel, rue Robert de Flers.

Les objectifs du SDEV sont de :

- favoriser l'émergence rapide d'un nombre significatif de véhicules électriques pour contribuer activement à la réduction des rejets, notamment de CO₂
- garantir un accès équitable au service de recharge
- rassurer les usagers quant à l'autonomie de leur véhicule.

Le déploiement du schéma à l'échelle du SDEV permet de :

- proposer un projet cohérent sur le territoire avec un maillage et une densité réfléchis
- optimiser le déploiement en conciliant les contraintes du réseau et les attentes des collectivités
- assurer l'interopérabilité des équipements déployés avec les autres départements.

Au vu de ce qui précède, une borne de recharge a été installée sur le domaine public, nécessitant la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public. Cette convention est consentie sur une partie de la parcelle cadastrée section AK n°458 lieudit "La Moïse", à titre gratuit, pour une durée de 15 ans à compter de sa signature. Elle pourra être renouvelée expressément par périodes de 5 ans sans pouvoir excéder 30 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention d'occupation du domaine public pour l'installation des infrastructures de recharges pour véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables, ci-annexée, à intervenir avec le Syndicat Départemental D'Electricité des Vosges,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à cette affaire.

12. URBANISME – APPROBATION DE LA 3^{ÈME} MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME :

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur André HAUTCHAMP, Conseiller Municipal délégué, en charge de l'aménagement urbain, du patrimoine et de l'urbanisme.

Par délibération du 29 septembre 2022, le Conseil Municipal a décidé d'engager une procédure de modification simplifiée de son plan local d'urbanisme. Dans le cadre de la procédure, le dossier a été notifié aux personnes publiques associées et a été mis à disposition du public entre le 24 octobre et le 25 novembre 2022. Aucune observation n'ayant été déposée, il convient maintenant d'approuver la modification simplifiée pour sa mise en vigueur.

En conséquence,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-45, L153-46, L153-47 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 4 mai 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2022 évoquant la modification simplifiée du PLU et précisant les modalités de mise à disposition du public ;

Considérant que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 24 octobre au 25 novembre 2022 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation ;

Considérant que la modification simplifiée du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vittel portant sur la modification de l'article 11 des zones Ua et Ub ainsi que l'article 7 du titre I « Dispositions générales » du règlement ;
- Charge Monsieur le Maire d'entreprendre les formalités nécessaires.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier de la modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Vittel aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires à Épinal.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Neufchâteau. Elle sera ensuite exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa transmission au Sous-Préfet de Neufchâteau si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au P.L.U. ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications.

13. ENVIRONNEMENT - FORÊTS – VENTE DE GRUMES FAÇONNÉES ET PARTAGE EN NATURE DES AUTRES PRODUITS AUX AFFOUAGISTES, VENTE EN BLOC ET SUR PIED :

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Christian GRÉGOIRE, Adjoint au Maire, en charge de la transition écologique, du développement durable, du fleurissement et des forêts, qui présente ce point.

Monsieur Christian GRÉGOIRE précise que le prix du stère fixé désormais à 7 €, n'avait pas été réévalué depuis 2002. Sur le département des Vosges, le prix moyen du stère s'établit autour de 12 €.

➤ **Vente de grumes façonnées et partage en nature des autres produits (houppiers et petits bois) :**

Sur proposition de l'Office National des Forêts, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe la destination des produits issus des parcelles 2, 3, 4, 5, 6, 54, 76r, y compris les produits accidentels de parcelles diverses, figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2023, comme suit :

- Vente de grumes façonnées au cours de la campagne 2023-2024,
- Partage en nature des autres produits (houppiers et petits bois) entre les affouagistes au cours de la campagne 2023-2024.

Par ailleurs, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Laisse à l'Office National des Forêts le soin de fixer les découpes dimensionnelles,
- Décide de répartir l'affouage par feu
- Désigne MM. Christian GRÉGOIRE, François MARULIER, Daniel PERQUIN, en qualité de garants responsables,
- Fixe le délai unique d'exploitation, façonnage et vidange des bois partagés en affouage au 15 septembre 2024. A l'expiration de cette date, les affouagistes pourront être déchus de leurs droits.
- Fixer le prix unitaire du stère à 07,00 €,
- Approuve le règlement d'affouage pour la campagne 2023-2024,
- Décide d'accepter la vente en contrat d'approvisionnement des produits proposés par le service bois de l'Office National des Forêts,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats et conventions correspondants.

➤ **Vente en bloc et sur pied :**

Sur proposition de l'Office National des Forêts, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de la vente en bloc et sur pied des produits des parcelles 12a, 15a, 16a, 17, 18b, 20a, 21a, 22a, 24a, 25a, 26a, 77, 78, 80 pour l'exercice 2023, par les soins de l'Office National des Forêts,
- Décide du report de la parcelle 19b à un exercice ultérieur, pour ne pas générer de conflit avec la création d'une voie douce.

14. ÉCONOMIE – COMMERCES – OUVERTURE DOMINICALE 2023 :

Monsieur le Maire précise que cette enseigne a décidé de ne pas ouvrir son magasin pour la période de fin d'année 2022.

Par lettre du 19 septembre 2022, la direction régionale du magasin de détail alimentaire LIDL sollicite une dérogation en vue de l'ouverture dominicale de son magasin sis 288, avenue Raymond Poincaré à Vittel, les dimanches 03, 10, 17 et 24 décembre 2023 de 08h30 jusqu'à 17h00.

Au regard de la loi Macron et conformément aux articles L 3132-26 et suivants du code du travail, les salariés travaillant dans les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche peuvent travailler ce jour-là. Cette dérogation au repos hebdomadaire est accordée par décision du Maire, et après avis du Conseil Municipal, dans la limite de douze dimanches par an. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Afin de permettre aux habitants du secteur de choisir leurs fournisseurs lors de la période des fêtes de fin d'année en fonction de leurs habitudes de consommation, et dans la poursuite de ce qui avait décidé en 2021, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable sur le projet d'ouverture dominicale 2023 aux dates susmentionnées,
- Décide que les dates d'ouverture dominicale seront définies par un arrêté du Maire, sous réserve de l'avis favorables des organisations syndicales et patronales, qui seront consultées,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Une abstention : Monsieur Francis MARQUIS.

15. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Monsieur André HAUTCHAMP quitte la salle.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Patrick FLOQUET.

Après avis favorables du comité technique et de la commission « ressources humaines » réunis le 29 novembre 2022 et le 6 décembre 2022, le Conseil Municipal, à l'unanimité, modifie le tableau des effectifs de la manière suivante afin de tenir compte des mouvements de personnels :

➤ Au 1^{er} janvier 2023 :

1^{ère} modification

- Création de deux postes d'adjoint d'animation à 28h00
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à 35h00
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à 21h30

Il s'agit d'une nouvelle organisation de deux postes au sein du service éducation enfance jeunesse : un poste à 21,50 heures et un à 35 heures sont modifiés pour aboutir à 2 postes à 28 heures.

2^{ème} modification

- Création d'un poste de gardien brigadier à 35h00
- Suppression d'un poste de brigadier-chef principal à 35h00

Il s'agit de procéder au recrutement d'un agent à la police municipale qui ne détient pas le même grade que l'agent parti.

Monsieur le Maire sera chargé de procéder à la nomination des agents intéressés dans les conditions fixées par les textes relatifs au statut de la fonction publique territoriale. Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits prévus au budget primitif de 2023 au c/012 « charges de personnel et frais assimilés ».

16. RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNELS :

Monsieur André HAUTCHAMP revient dans la salle.

Il conviendrait de renouveler la convention de mise à disposition pour des agents qui interviennent ponctuellement et en soutien à l'agent chargée des tâches administratives au sein du PETR de la Plaine des Vosges, notamment en matière de finances et de ressources humaines.

Après accord des agents concernés et avis favorables du comité technique réuni le 29 novembre 2022 et de la commission « ressources humaines » réunie le 6 décembre 2022, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les modalités de mise à disposition,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et les arrêtés individuels correspondants.

17. SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES VOSGES :

A. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service – Exercice 2021 :

A l'aide d'un diaporama, Monsieur le Maire commente le rapport de l'année 2021 sur le prix et la qualité du service du syndicat départemental d'assainissement non collectif des Vosges (SDANC). Le nombre de collectivités adhérentes au SDANC est passé de 240, en 2002 pour s'établir à 467, fin 2021. En 2021, les services du SDANC ont réceptionné 1090 dossiers pour la mise en œuvre d'un dispositif d'assainissement et réalisé 1459 contrôles de conception. 785 contrôles sur l'exécution de travaux et 153 contrôles de diagnostic sur le territoire de communes nouvellement adhérentes ont été réalisés. Suite à des ventes immobilières, 1238 contrôles de diagnostic ont été effectués. Au titre du bilan des contrôles périodiques, 3173 ont été effectués en 2021 alors que son nombre s'élevait à 3515 en 2020. Les communes adhérentes bénéficiant des prestations de contrôle, de réhabilitation et d'entretien versent une cotisation annuelle basée sur leur nombre d'habitants.

Le montant de la redevance facturée à l'usager varie selon la nature du contrôle effectué. Sur les installations neuves ou réhabilitées, 86 % des dossiers des projets d'assainissement non collectif sont conformes. Depuis sa création, le SDANC a contrôlé 48 874 installations.

L'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service du syndicat mixte départemental d'assainissement non collectif des Vosges, au titre de l'année 2021.

B. Adhésions de collectivités à la compétence obligatoire « contrôle », aux compétences optionnelles « réhabilitation » et « entretien », demande de retrait

1. Adhésion de collectivités à la compétence obligatoire « contrôle » :

Par délibérations, les collectivités ci-après ont demandé leur adhésion à la compétence obligatoire « contrôle » exercée par le Syndicat départemental d'assainissement non collectif des Vosges :

- Gérardmer,
- Syndicat des eaux de Froide Fontaine : Longchamp-sous-Châtenois et Darney-aux-Chênes

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les deux demandes d'adhésions à la compétence obligatoire « contrôle » du syndicat départemental d'assainissement non collectif des Vosges.

2. Adhésion de collectivités aux compétences optionnelles n° 1 « réhabilitation » et n° 2 « entretien » :

Outre sa compétence obligatoire portant sur sa mission relative au contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif, le syndicat mixte départemental d'assainissement non collectif des Vosges (SDANC) propose aux collectivités des compétences, dites « à la carte » :

- n° 1 : réhabilitation des installations d'assainissement non collectif,
- n° 2 : entretien des installations d'assainissement non collectif.

Par délibérations, les communes ci-après ont demandé leur adhésion

- *Aux compétences optionnelles n° 1 « réhabilitation des installations d'assainissement non collectif » et n° 2 « entretien des installations d'assainissement non collectif » :* Attigny, Gérardmer, Dommartin-lès-Remiremont

- A la seule compétence n° 1 : Tilleux
- A la seule compétence n° 2 : Frain.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion des collectivités susmentionnées aux compétences optionnelles n° 1 et n° 2, telles que précisées ci-avant.

3. Demande de retrait d'une collectivité

Le 15 mars 2022, le comité syndical du SDANC a approuvé le retrait du syndicat intercommunal des eaux et de l'assainissement des Côtes et de la Ruppe (SIEACR). Conformément à la procédure, cette décision a été notifiée aux communes membres du SDANC.

Par délibération du 30 juin 2022, le Conseil Municipal a accepté cette demande de retrait.

Or, la majorité requise n'étant pas atteinte, et par courrier du 27 juin 2022, Monsieur le Préfet des Vosges a signifié qu'il ne pourrait pas prendre d'arrêté préfectoral. En effet, le nombre de délibérations des communes membres approuvant ce retrait était insuffisant. Par conséquent, le SIEACR représente donc une nouvelle demande de retrait du SDANC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande de retrait du syndicat intercommunal des eaux et de l'assainissement des Côtes et de la Ruppe.

18. SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DANS LE DÉPARTEMENT DES VOSGES – DEMANDE D'ADHÉSIONS DE COLLECTIVITÉS :

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Christian GRÉGOIRE qui commente ce point, à l'aide d'un diaporama.

Par délibérations, les collectivités ci-après, ont demandé leur adhésion au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges :

- Syndicat intercommunal de bâtiments des services d'incendie et de secours des communes de la Haute-Moselle (SIBIS) dont le siège est à Saint-Maurice-sur-Moselle,
- Communauté de communes de Gérardmer Hautes-Vosges dont le siège est à Gérardmer,
- Syndicat Mixte Moselle Amont dont le siège est à Golbey.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à ces demandes d'adhésion.

19. SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE X-DEMAT – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS INTÉGRÉES :

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Christian GRÉGOIRE qui commente ce point à l'aide d'un diaporama. Il précise que le renouvellement de cette convention n'entraîne pas d'augmentation tarifaire par la SPL X-DEMAT.

Par délibération du 29 juin 2017, le Conseil Municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, la Meuse, la Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition tels que XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS,

À cette fin, la ville a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration et pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, il convient de la renouveler en signant une nouvelle convention. Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Il convient de rappeler que la collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales.

Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le renouvellement de ladite convention, avec la société SPL X-DEMAT, à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de cinq ans, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ces actionnaires,
- Approuve les termes de la convention de prestations intégrées, ci-annexée,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques et financiers permettant de renouveler l'adhésion de la collectivité à la société publique X-DEMAT.

20. MOTION SUR LES FINANCES LOCALES :

Dans un contexte financier qui préoccupe les collectivités locales, et au moment où la loi de finances 2023 va être discutée au Sénat, la mobilisation des communes et intercommunalités est indispensable. Les ressources dont elles disposent en contrepartie des compétences qu'elles exercent sont menacées par l'inflation. Elles doivent être garanties en Euros constants.

La hausse des coûts de l'énergie fragilise l'équilibre des budgets, la capacité d'investissement et le maintien d'une offre de services répondant aux attentes des habitants. La tarification de l'énergie pour les collectivités doit être maîtrisée.

Depuis plusieurs mois, l'Association des Maires de France porte ce message auprès du Gouvernement et du Parlement et demande aux Conseils Municipaux et Conseils Communautaires d'exprimer par la motion ci-annexée, leur profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique sur les comptes des communes, sur leur capacité d'investir et leur maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Monsieur le Maire précise qu'il a fait part de ses préoccupations concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les finances des collectivités locales au Président de l'association des Maires de France et Maires ruraux des Vosges, les parlementaires, et à plusieurs Maires du département des Vosges.

Monsieur Bernard NOVIANT précise qu'il n'adhère pas à cette motion purement politicienne mais n'est pas opposé aux discussions.

Monsieur le Maire rétorque qu'effectivement, des parlementaires ont envoyé un message d'alerte au Gouvernement. Des discussions sont toujours en cours, mais rien n'est tranché. Par conséquent, les collectivités sont encore dans l'expectative. D'ailleurs, la Première Ministre a eu déjà eu recours plusieurs fois à l'article 49.3 de la constitution pour faire adopter des projets de lois !

Monsieur Bernard NOVIANT précise qu'il s'agit de deux choses différentes, et qu'il ne soutiendra pas cette motion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de soutenir les termes de la motion ci-annexée,
- Décide de soutenir l'Association des Maires de France dans ses discussions avec le Gouvernement et le Parlement.

21. COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE CONFORMÉMENT À LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020 PAR LAQUELLE LE CONSEIL MUNICIPAL A DÉLÉGUÉ CERTAINS DE SES POUVOIRS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

N°	Date	Objet
112-2022	14/10/2022	Convention d'occupation précaire et révocable – Antenne de Vittel « Croix-Rouge » - Mise à disposition à titre gratuit, d'un local de 340 m ² dans l'ancien bâtiment France Télécom sis 4, rue du Général Mangin et d'un garage de 29,70 m ² au 173, rue de Metz, pour une durée d'un an, à compter du 1 ^{er} octobre 2022. Les charges d'eau, de chauffage et d'électricité sont à la charge de la commune.
113-2022	14/10/2022	Convention d'occupation précaire et révocable – SARL LSC Formation – Mise à disposition de 240 m ² dans la villa Saint-Martin sise 181, rue de Verdun, pour une durée d'un an, à compter du 05 octobre 2022 ; loyer de 1 082,00 + charges en octobre 2022 (215 m ² occupés), puis 1 440,00 € + 400 € de charges sur les onze autres mois de location.
114-2022	14/10/2022	Marché sur appel d'offres – Achat d'un camion-grue et de véhicules utilitaires Lot n° 1 : camion-grue : 197 245 € H.T., avec une reprise de l'ancien véhicule au prix de 7 500,00 € H.T. Lot n° 2 : véhicule fourgon : 27 580,00 € H.T., avec une reprise de l'ancien véhicule au prix de 4 500,00 € H.T.

N°	Date	Objet
115-2022	17/10/2022	Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation des vestiaires, buvette et sanitaires au stade Jean Bouloumié – Société DEFI ARCHI à Vandoeuvre-lès-Nancy (54) : fixation du forfait définitif de rémunération dû au maître d'œuvre, avec OPC, à 179 161,20 € H.T., soit 8,51 % du montant prévisionnel des travaux (2 104 557,93 € H.T)
116-2022	20/10/2022	Fixation des tarifs de mise à disposition des chalets du marché de Noël implantés sur le parking et le parc de Badenweiler les 10, 11, 17, 18 et 24 décembre 2022 : 30 € un week-end, 50 € pour deux week-ends, pour tous les exposants, commerçants vittellois et extérieurs, associations vittelloises et extérieures, particuliers
117-2022	21/10/2022	Avenant n° 10 au marché sur appel d'offres ouvert « exploitation des installations thermiques de la ville de Vittel » - Entreprise « Engie Cofely » à Nancy (54) : moins-value de 2 964,31 € H.T. (-0,51 %) du montant H.T. annuel, passant de 580 572,63 € H.T. à 577 608,32 € H.T.
118-2022	21/10/2022	Vente de matériels réformés par la ville de Vittel : acquisition d'une table ronde à restaurer issue du restaurant scolaire : 05,00 €
119-2022	26/10/2022	Avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire et révocable – Antenne de la Croix-Rouge : mise à disposition, à titre gratuit, d'une l'ancienne chaufferie d'une superficie de 35 m ² , sise dans l'ancien bâtiment France Télécom 4, rue du Général Mangin à Vittel
120-2022	26/10/2022	Convention d'occupation précaire et révocable – Cercle généalogique et historique de Vittel : mise à disposition, à titre gratuit de locaux d'une surface de 92m ² , sis dans l'ancien bâtiment France Télécom 4, rue du Général Mangin à Vittel, pour une durée d'un an à compter du 1 ^{er} octobre 2022. Les charges d'eau, de chauffage et d'électricité resteront à la charge de la commune
121-2022	26/10/2022	Convention d'occupation précaire et révocable – CCAS de la ville de Vittel : mise à disposition, à titre gratuit, d'un logement d'hébergement temporaire, sis 173, rue de Metz à Vittel (88), à compter du 1 ^{er} septembre 2022, pour une durée d'un an, renouvelable dans la limite de trois années. Les charges annuelles de consommation d'eau, de chauffage, d'électricité seront remboursées par le CCAS à la ville.
122-2022	03/11/2022	Marché à procédure adaptée – Création d'un maillage entre le secteur des Gélines et la conduite DN400 de l'ancien chemin de Saint-Baslemont – Entreprise SADE à Metz (57) : 54 322,00 € H.T. – 65 186,40 € T.T.C.
123-2022	03/11/2022	Marché à procédure adaptée – Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un carrefour plateau – rue de la Samaritaine – ARMONIE ENVIRONNEMENT à Bulgnéville (88) : 3 600,00 € H.T. – 4 320,00 € T.T.C.
124-2022	03/11/2022	Marché à procédure adaptée – Etude et réalisation de travaux de réseaux humides – SARL ACERE à Epinal (88) : 38 850,01 € H.T. – 46 620,01 € T.T.C.
125-2022	07/11/2022	Rétrocession de la concession n° 2212 du colombarium dans le cimetière communal, appartenant à Mme HAUTY et M. ARNOULD, domiciliés à Liffol-le-Petit (52), à la ville de Vittel : 294,00 €
126-2022	14/11/2022	Rétrocession de la concession n° 2387 du colombarium dans le cimetière communal appartenant à M. Alain DUCHET à Vittel (88), à la ville de Vittel : 380,00 €
127-2022	14/11/2022	Avenant n° 1 au marché sur appel d'offres ouvert – Transports terrestres de passagers pour les années 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 – Lot n° 1 transports scolaires – TRANSDEV Grand Est à Ludres (54) : 309,78 € H.T., correspondant au prix unitaire du transport du car scolaire B, à compter du 07 novembre 2022
128-2022	14/11/2022	Avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire et révocable – Modification des conditions d'exploitation des locaux mis à disposition à la villa Saint-Martin – LSC Formation à Vittel (88) : 240 m ² + sanitaires.
129-2022	16/11/2022	Fixation des tarifs des droits de place des braderies, vide-greniers, foires, marchés, fêtes foraines, permissions de voirie d'occupation du domaine public, forfait électricité, forfait propreté

22. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire communique les informations suivantes :

- 1) La Région Grand Est a attribué une subvention de 3 000 € destinée à financer les festivités de Noël et de la Saint-Nicolas organisées par la ville. Monsieur le Maire remercie Monsieur Patrick FLOQUET, Conseiller Régional.
- 2) Au titre de l'exercice 2022, la somme de 14 630 € a été versée par l'Etat, au titre de la dotation relative à l'enregistrement des demandes et à la remise des titres sécurisés (cartes d'identité, passeports).
- 3) Une brochure présentant la stratégie de développement touristique « Vittel Horizon 2030 » ainsi qu'une carte de vœux réalisée par les membres du conseil municipal des jeunes, ont été remises à chaque conseiller municipal.
- 4) Une nouvelle équipe de l'association « Vittel Union » s'est constituée. Monsieur Pascal BARROIS, élu président, souhaite insuffler un nouvel élan avec les commerces locaux, dès le début de l'année 2023.

Monsieur le Maire souhaite de joyeuses fêtes de fin d'année aux membres de l'assemblée.

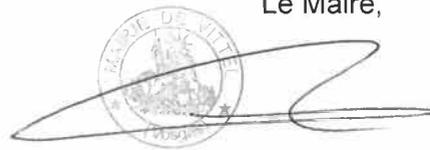
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Le secrétaire de séance,



Daniel GORNET

Le Maire,



Franck PERRY